



Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc

**21 rue du Général de Gaulle
33112 Saint-Laurent-Médoc
Tel : 05.57.75.18.92**

Marché de travaux

Cahier des charges simplifié

Objet de la consultation

**Fourniture de plants et plantation de haies
favorables aux abeilles sauvages
dans le cadre du programme LIFE
19_NAT_FR_000975 Wild bees**

Date limite de réception des offres

Lundi 23 juin 2025 16h00

Dans le cadre du programme LIFE19 NAT/FR/000975

LIFE Wild Bees « Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine, intégration dans les politiques sectorielles »

Axe 2 - Recréation d'un maillage dense d'habitats favorables

Action C2 - Restauration/recréation de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages

Axe 4 - La transmission et la valorisation des bonnes pratiques

Action E3 - Accompagner un changement des pratiques dans les collectivités locales volontaires

Maître d'ouvrage :

Parc naturel régional Médoc

21, rue du Général de Gaulle 33112 Saint-Laurent-Médoc

Personne en charge du dossier :

Amélie DELERUE - Chargée de projet LIFE Abeilles Sauvages (Wildbees) (LIFE19 NAT/FR/000975)

Parc naturel régional Médoc

06.75.78.48.64

a.delerue@pnr-medoc.fr

CONTEXTE

Le Parc naturel régional Médoc est situé dans le sud-ouest de la France, en région Nouvelle-Aquitaine, au nord du département de la Gironde. Territoire rural de 234 000 ha, il est délimité à l'est par l'estuaire de la Gironde, à l'ouest par l'océan Atlantique et au sud par l'agglomération de Bordeaux et le Bassin d'Arcachon. Il est composé de 51 communes et de 4 communautés de communes.

La singularité du Médoc repose sur la mosaïque de milieux naturels et de paysages qui le compose. Rares sont les territoires occupés par une si grande diversité d'espaces naturels : zones humides estuariennes, marais d'arrière-dune, lacs, forêts, lagunes, dunes du littoral Atlantique... En tant que territoire rural, le Médoc est également un espace privilégié de nature dite « ordinaire ». Cette diversité de milieux offre une multitude d'habitats favorables à tout un cortège d'espèces dont les pollinisateurs sauvages.

Le Médoc est le 54ème Pnr de France, récemment labélisé le 26 mai 2019. Les actions du Pnr Médoc, inscrites dans sa Charte 2019-2034, visent en premier lieu à décloisonner les approches et à impliquer l'ensemble des acteurs vers une meilleure prise en compte et préservation de la biodiversité dans la gestion des milieux naturels et exploités ainsi que dans l'ensemble des démarches et projets locaux. Son action porte à la fois à de l'accompagnement technique auprès des acteurs locaux, à la constitution d'un centre de ressources pour les acteurs du territoire, à la mise en place de travaux de recherches et d'expérimentations ainsi qu'à la mise en place d'actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable et au territoire.

PROJET

En septembre 2021, le projet LIFE « Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine, intégration dans les politiques sectorielles » a été lancé, dans une démarche inter-Pnr, associant les cinq parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine. Le Projet LIFE Wild Bees est effectif pour une durée de 5 ans, de 2021 à 2026, dont les financements reposent sur des crédits européens à hauteur de 60%. Outre l'Europe, le projet bénéficie d'aides nationale, régionale et de mécénats à hauteur de 40%.

Le projet se compose d'actions préparatoires, de conservation, de suivi, de communication et de coordination, lesquelles sont réparties dans 4 axes.

Aujourd'hui, sur les territoires des cinq parcs, le maillage de milieux favorables aux abeilles sauvages est très insuffisant. Le paysage, très fragmenté, rend quasi-inexistante la connectivité écologique nécessaire pour ces espèces. Sans la restauration de corridors écologiques, il est impossible pour les populations de coloniser de nouveaux milieux.

Les surfaces à restaurer en priorité sont les milieux ouverts, riches en fleurs. Cette action vise donc la recréation d'un maillage dense d'habitats favorables en restaurant des corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages via la restauration des ressources florales et d'une myriade de micro habitats au sein des surfaces vertes des emprises de réseaux de transport et des surfaces agricoles.

Objectifs opérationnels :

- Constitution d'un réseau de milieux favorables
- Restauration des ressources florales
- Restauration micro habitat

OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché fixe les conditions d'exécution de la fourniture de plants et de travaux de plantation de haies favorables aux abeilles sauvages.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'entrepreneur devra respecter le code du travail et utiliser du matériel conforme à la législation en vigueur. Les ouvriers devront détenir les habilitations obligatoires pour la conduite des engins (CACES).

Nous attirons l'attention sur le respect du code de l'environnement et plus particulièrement le respect des prescriptions relatives à la loi sur l'eau et à la gestion des déchets. L'emploi de techniques et matériaux polluants est exclu. Les aménagements durables et les pratiques écoresponsables doivent être privilégiés (économiques en eau et en énergie, en matériaux de récupération et/ou renouvelables et/ou durables). Dans le cadre de la plantation, les essences végétales locales seront à privilégier.

L'entrepreneur devra se fixer comme priorité, en cas de précipitations importantes, de ne pas occasionner de dégâts sur les sols et adapter ses interventions à la spécificité du milieu.

Les travaux incluent :

- la production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins,
- les installations de chantier et l'organisation des travaux,
- le maintien des sites en parfait état de propreté, ainsi que le maintien des accès en parfait état de fonctionnement ; la réception des travaux ne sera effectuée qu'une fois le chantier nettoyé,
- les frais de main d'œuvre, y compris les charges afférentes, les indemnités diverses, les déplacements, les frais de paniers, les frais d'assurances, etc.

Visite des sites

Chaque candidat pourra participer à une visite facultative des sites, préalablement à la remise de l'offre.

Pour pouvoir faire la visite, les candidats devront en faire la demande au plus tôt à Amélie DELERUE, chargée de projet LIFE Wild bees (a.delerue@pnr-medoc.fr)

Documents à produire pour la candidature

- Un devis détaillé par opération portant les mentions suivantes :
LIFE19 NAT/FR/000975 - Action C2 ou E3 - Nom du site
- Une note technique (contenant la liste des fournitures et des espèces de plants fournies avec les quantités et la description opérationnelle des travaux le cas échéant)

Afin de pouvoir formuler son offre, l'entrepreneur dispose du présent cahier des charges.

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Valeur technique de l'offre, appréciée au regard du contenu de la note technique fournie par le candidat pondéré à 40 %.
2. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

Durée de l'accord-cadre

Le marché prend effet à sa notification. Il est passé pour une durée de 18 mois.

Date de réalisation des travaux

Les travaux de plantation devront être réalisés entre octobre 2025 et mars 2026.

Lieux des travaux

Les travaux auront lieu sur les communes de Margaux, Civrac-en-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Ludon-Médoc, Arzac et Castelnau-de-Médoc (33).

Condition d'exécution

Le travail du sol sera réalisé par les propriétaires ou des prestataires en septembre 2025.

Toute intention de débiter les travaux sera signalée au Parc au moins 15 jours à l'avance.

Les visites nécessaires au bon déroulement du chantier se feront sous l'autorité du Parc.

Le travail sera jugé et accepté par le Parc par une réception de chantier.

La responsabilité de la garde du chantier et des risques qui en découlent sont à la charge des entreprises.

Documents contractuels

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le cahier des charges simplifié
- Les devis détaillés (1 pour chaque opération)
- L'acte d'engagement (AE) totalisant le montant prévisionnel global du marché toutes opérations confondues.

Forme du marché - attribution des commandes

Marché à prix forfaitaire, passé par un pouvoir adjudicateur conformément au code de la commande publique.

Les bons de commande appliqueront les tarifs des devis détaillés.

Facturation et paiements

En vertu de l'article L2192-1 du code de la commande publique, la facturation électronique en ligne sera utilisée au moyen de la plateforme chorus-pro.gouv.fr et les factures porteront les mentions obligatoires suivantes :

- Identifiant de la structure publique : SIRET : 20008841700015
- Mention « LIFE19 NAT/FR/000975 »
- Références de l'engagement : Action C2 ou E3 – Nom du site

Sous-traitance et cotraitance

Le titulaire est tenu de déclarer toutes sous-traitance et co-traitance et de préciser les travaux confiés ainsi que les montants correspondants.

Le titulaire indique :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ou membre du groupement de co-traitance
- le comptable assignataire des paiements
- le compte à créditer

Chaque sous-traitant ou membre du groupement de co-traitance perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations en adressant sa demande de paiement au titulaire du marché puis en déposant sa demande de paiement via la plateforme de facturation.

Marchés pour prestations similaires susceptibles d'être passés ultérieurement

En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de travaux similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans la limite de 15% du montant du marché initial.

Justificatifs demandés

Le candidat joindra à son offre un kbis ou une attestation d'inscription au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois.

Si l'opérateur qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation en ce sens, mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption.

Seul le candidat retenu devra communiquer au Pnr les documents suivants :

- Attestation fiscale et Attestation sociale
- Attestation de vigilance
- RIB

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Action C2 - Restauration/recréation de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages

Lot n°1 - Haies SAU Marquis de Termes (Margaux)

Fourniture des plants uniquement – 800 ml

Fourniture de 800 plants de 1 ou 2 ans en racines nues ou en godets avec gaines de protection anti-rongeurs et tuteurs. La proposition devra contenir au moins 8 espèces en proportion similaire parmi la liste suivante :

- *Acer campestre*
- *Acer monspessulanum*
- *Arbutus unedo*
- *Cornus domestica*
- *Crataegus germanica*
- *Crataegus laevigata*
- *Crataegus monogyna*
- *Cytisus scoparius*
- *Euonymus europaeus*
- *Frangula alnus*
- *Ilex aquifolium*
- *Lonicera periclymenum*
- *Lonicera xylosteum*
- *Malus sylvestris*
- *Prunus avium*
- *Prunus spinosa*
- *Quercus ilex*
- *Quercus pubescens*
- *Quercus pyrenaica*
- *Rhamnus alaternus*
- *Rhamnus cathartica*
- *Rosa arvensis*
- *Rosa canina*
- *Rosa sempervirens*
- *Rosa stylosa*
- *Salix caprea*
- *Sambucus nigra*
- *Torminalis glaberrima*
- *Ulex europaeus*
- *Viburnum lantana*

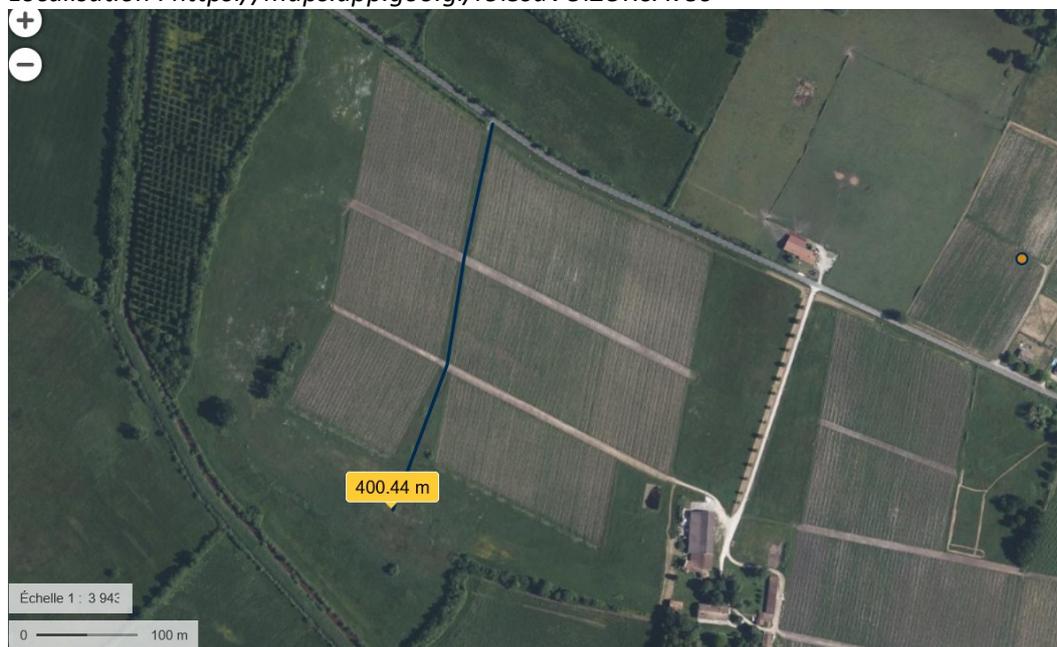
La proposition devra prendre en compte la nature du sol et comporter des espèces de différentes strates (arbres et arbustes).

La haie devra comporter au moins 80% de plants d'espèces d'origines locales adaptées au territoire du Médoc, c'est-à-dire issus de semences collectées dans la zone sud-ouest, non-traitées et/ou issues de l'agriculture biologique. Dans la mesure du possible, les plants devront être marquées « Végétal Local » pour la région Sud-Ouest.

Lot n°2 - Haie SAU Château d'Escurac (Civrac-en-Médoc)

Fourniture et plantation – 400 ml

Localisation : <https://maps.app.goo.gl/r9iSsuVUIzURoAve6>



- Pose d'une toile de paillage d'environ 1 m de largeur sur toute la longueur et fixation avec des agrafes métalliques (1/mètre) dès que possible après le travail du sol.
- Fourniture et plantation tous les mètres sur un rang de 400 plants de 1 ou 2 ans en racines nues ou en godets avec gaines de protection anti-rongeurs et tuteurs. La proposition devra contenir au moins 8 espèces en proportion similaire parmi la liste suivante :
 - *Acer campestre*
 - *Acer monspessulanum*
 - *Arbutus unedo*
 - *Cornus domestica*
 - *Crataegus germanica*
 - *Crataegus laevigata*
 - *Crataegus monogyna*
 - *Cytisus scoparius*
 - *Euonymus europaeus*
 - *Frangula alnus*
 - *Ilex aquifolium*
 - *Lonicera periclymenum*
 - *Lonicera xylosteum*
 - *Malus sylvestris*
 - *Prunus avium*
 - *Prunus spinosa*
 - *Quercus ilex*
 - *Quercus pubescens*
 - *Quercus pyrenaica*
 - *Rhamnus alaternus*
 - *Rhamnus cathartica*
 - *Rosa arvensis*
 - *Rosa canina*
 - *Rosa sempervirens*
 - *Rosa stylosa*
 - *Salix caprea*
 - *Sambucus nigra*
 - *Torminalis glaberrima*
 - *Ulex europaeus*
 - *Viburnum lantana*

La proposition devra prendre en compte la nature du sol et comporter des espèces de différentes strates (arbres et arbustes).

La haie devra comporter au moins 80% de plants d'espèces d'origines locales adaptées au territoire du Médoc, c'est-à-dire issus de semences collectées dans la zone sud-ouest, non-traitées et/ou issues de l'agriculture biologique. Dans la mesure du possible, les plants devront être marqués « Végétal Local » pour la région Sud-Ouest.

Lot n°3 - Haie SAU Une Vie de Labeur (Saint-Laurent-Médoc)

Fourniture des plants uniquement – 310 ml

- Fourniture de 315 ml de toile de paillage d'environ 1 m de largeur et d'agrafes métalliques (1/mètre).
- Fourniture de 310 plants de 1 ou 2 ans en racines nues ou en godets avec gaines de protection anti-rongeurs et tuteurs. La proposition devra contenir au moins 8 espèces en proportion similaire parmi la liste suivante :
 - *Acer campestre*
 - *Arbutus unedo*
 - *Crataegus germanica*
 - *Crataegus laevigata*
 - *Crataegus monogyna*
 - *Cytisus scoparius*
 - *Euonymus europaeus*
 - *Frangula alnus*
 - *Ilex aquifolium*
 - *Lonicera periclymenum*
 - *Malus sylvestris*
 - *Prunus avium*
 - *Prunus spinosa*
 - *Quercus pubescens*
 - *Quercus pyrenaica*
 - *Rhamnus cathartica*
 - *Rosa arvensis*
 - *Rosa canina*
 - *Rosa stylosa*
 - *Salix caprea*
 - *Sambucus nigra*
 - *Torminalis glaberrima*
 - *Ulex europaeus*

La proposition devra prendre en compte la nature du sol et comporter des espèces de différentes strates (arbres et arbustes).

La haie devra comporter au moins 80% de plants d'espèces d'origines locales adaptées au territoire du Médoc, c'est-à-dire issus de semences collectées dans la zone sud-ouest, non-traitées et/ou issues de l'agriculture biologique. Dans la mesure du possible, les plants devront être marqués « Végétal Local » pour la région Sud-Ouest.

Lot n°4 - Haie SAU Les Bois Jolis (Ludon-Médoc)

Fourniture des plants uniquement – 150 ml

- Fourniture de 155 ml de toile de paillage d'environ 1 m de largeur et d'agrafes métalliques (1/mètre).
- Fourniture de 150 plants de 1 ou 2 ans en racines nues ou en godets avec gaines de protection anti-rongeurs et tuteurs. La proposition devra contenir au moins 8 espèces en proportion similaire parmi la liste suivante :
 - *Acer campestre*
 - *Acer monspessulanum*
 - *Arbutus unedo*
 - *Cornus domestica*
 - *Crataegus laevigata*
 - *Crataegus germanica*
 - *Crataegus monogyna*
 - *Cytisus scoparius*
 - *Euonymus europaeus*
 - *Frangula alnus*
 - *Ilex aquifolium*
 - *Lonicera xylosteum*
 - *Lonicera periclymenum*
 - *Malus sylvestris*
 - *Prunus avium*
 - *Prunus spinosa*
 - *Quercus pubescens*
 - *Quercus ilex*
 - *Quercus pyrenaica*
 - *Rhamnus alaternus*
 - *Rhamnus cathartica*
 - *Rosa canina*
 - *Rosa sempervirens*
 - *Rosa stylosa*
 - *Rosa arvensis*
 - *Salix caprea*
 - *Sambucus nigra*
 - *Torminalis glaberrima*
 - *Ulex europaeus*
 - *Viburnum lantana*

La proposition devra prendre en compte la nature du sol et comporter des espèces de différentes strates (arbres et arbustes).

La haie devra comporter au moins 80% de plants d'espèces d'origines locales adaptées au territoire du Médoc, c'est-à-dire issus de semences collectées dans la zone sud-ouest, non-traitées et/ou issues de l'agriculture biologique. Dans la mesure du possible, les plants devront être marqués « Végétal Local » pour la région Sud-Ouest.

Action E3 - Accompagner un changement des pratiques dans les collectivités locales volontaires

Lot n°5 - Haie jardin pollinisateurs (Arsac)

Fourniture des plants uniquement – 100 ml

- Fourniture de 100 plants de 1 ou 2 ans en racines nues ou en godets avec gaines de protection anti-rongeurs et tuteurs. La proposition devra contenir au moins 8 espèces en proportion similaire parmi la liste suivante :
- *Acer campestre*
 - *Arbutus unedo*
 - *Crataegus germanica*
 - *Crataegus laevigata*
 - *Crataegus monogyna*
 - *Cytisus scoparius*
 - *Euonymus europaeus*
 - *Frangula alnus*
 - *Ilex aquifolium*
 - *Lonicera periclymenum*
 - *Malus sylvestris*
 - *Prunus avium*
 - *Prunus spinosa*
 - *Quercus pubescens*
 - *Quercus pyrenaica*
 - *Rhamnus cathartica*
 - *Rosa arvensis*
 - *Rosa canina*
 - *Rosa stylosa*
 - *Salix caprea*
 - *Sambucus nigra*
 - *Torminalis glaberrima*
 - *Ulex europaeus*

La proposition devra prendre en compte la nature du sol et comporter des espèces de différentes strates (arbres et arbustes).

La haie devra comporter au moins 80% de plants d'espèces d'origines locales adaptées au territoire du Médoc, c'est-à-dire issus de semences collectées dans la zone sud-ouest, non-traitées et/ou issues de l'agriculture biologique. Dans la mesure du possible, les plants devront être marqués « Végétal Local » pour la région Sud-Ouest.

Lot n°6 - Haie jardin pollinisateurs (Saint-Laurent-Médoc)

Fourniture des plants uniquement – 300 ml

- Fourniture de 300 plants de 1 ou 2 ans en racines nues ou en godets avec gaines de protection anti-rongeurs et tuteurs. La proposition devra contenir au moins 8 espèces en proportion similaire parmi la liste suivante :
- *Acer campestre*
 - *Arbutus unedo*
 - *Crataegus germanica*
 - *Crataegus laevigata*
 - *Crataegus monogyna*
 - *Cytisus scoparius*
 - *Euonymus europaeus*
 - *Frangula alnus*
 - *Ilex aquifolium*
 - *Lonicera periclymenum*
 - *Malus sylvestris*
 - *Prunus avium*
 - *Prunus spinosa*
 - *Quercus pubescens*
 - *Quercus pyrenaica*
 - *Rhamnus cathartica*
 - *Rosa arvensis*
 - *Rosa canina*
 - *Rosa stylosa*
 - *Salix caprea*
 - *Sambucus nigra*
 - *Torminalis glaberrima*
 - *Ulex europaeus*

La proposition devra prendre en compte la nature du sol et comporter des espèces de différentes strates (arbres et arbustes).

La haie devra comporter au moins 80% de plants d'espèces d'origines locales adaptées au territoire du Médoc, c'est-à-dire issus de semences collectées dans la zone sud-ouest, non-traitées et/ou issues de l'agriculture biologique. Dans la mesure du possible, les plants devront être marqués « Végétal Local » pour la région Sud-Ouest.

Lot n°7 - Haie jardin pollinisateurs (Castelnau-de-Médoc)

Fourniture des plants uniquement – 50 ml

➤ Fourniture de 50 plants de 1 ou 2 ans en racines nues ou en godets avec gaines de protection anti-rongeurs et tuteurs. La proposition devra contenir au moins 8 espèces en proportion similaire parmi la liste suivante :

- *Acer campestre*
- *Arbutus unedo*
- *Crataegus germanica*
- *Crataegus laevigata*
- *Crataegus monogyna*
- *Cytisus scoparius*
- *Euonymus europaeus*
- *Frangula alnus*
- *Ilex aquifolium*
- *Lonicera periclymenum*
- *Malus sylvestris*
- *Prunus avium*
- *Prunus spinosa*
- *Quercus pubescens*
- *Quercus pyrenaica*
- *Rhamnus cathartica*
- *Rosa arvensis*
- *Rosa canina*
- *Rosa stylosa*
- *Salix caprea*
- *Sambucus nigra*
- *Terminalis glaberrima*
- *Ulex europaeus*

La proposition devra prendre en compte la nature du sol et comporter des espèces de différentes strates (arbres et arbustes).

La haie devra comporter au moins 80% de plants d'espèces d'origines locales adaptées au territoire du Médoc, c'est-à-dire issus de semences collectées dans la zone sud-ouest, non-traitées et/ou issues de l'agriculture biologique. Dans la mesure du possible, les plants devront être marquées « Végétal Local » pour la région Sud-Ouest.